



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 26.05.2025 ceci afin d'exécuter des travaux de raccordement aux divers réseaux pour la construction sise dans la rue de Steinfort n° 33A-33C à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur une partie de la rue Steinfort à Koerich, ceci pour une durée estimée de quinze (15) jours ouvrables.

Art.1 : A partir du 2.06.2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de Steinfort à Koerich sera partiellement réglementée comme suit :

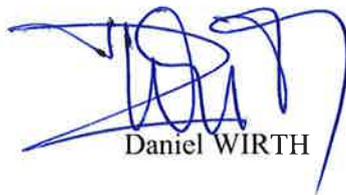
- a) rétrécissement de la chaussée ;
- b) interdiction de stationner des deux côtés ;
- c) mise en place de feux tricolores ;
- d) réduction ponctuelle de la vitesse à 30 km/h.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 26.05.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH



La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ